

INFORMATION AUX PORTEURS

Paris, le 18 décembre 2023

**MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE GESTION DE LA LIQUIDITE
MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES FRAIS**

FONDS CONCERNÉS :

- CARMIGNAC ABSOLUTE RETURN EUROPE (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)
- CARMIGNAC SECURITE (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts des fonds Carmignac Gestion.

1/ Nous vous informons qu'à compter du 29 décembre 2023, Carmignac Gestion met en œuvre un nouvel outil de gestion de la liquidité pour les fonds mentionnés ci-dessus : le plafonnement des rachats, ou « gates ».

Pour rappel, le risque de liquidité d'un fonds est le risque qu'une position dans le portefeuille ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du fonds à se conformer à tout moment à l'exigence d'émission et de rachat à la demande des investisseurs.

Le mécanisme de plafonnement des rachats, ou « gates », permet de limiter les montants des rachats en pourcentage de l'actif net du fonds, en étalant temporairement les demandes de rachat sur plusieurs valeurs liquidatives (VL), tout en garantissant un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés. Cet outil garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs.

La société de gestion a prévu de déclencher le plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du fonds.

La mise en œuvre de ce mécanisme n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité de répondre en tout ou partie aux demandes de rachat supérieures à ce seuil.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

2/ Carmignac Gestion modifie également la structure des frais, sans que les frais totaux ne soient augmentés : les commissions de mouvement qui étaient jusqu'alors prélevées sont supprimées. Une nouvelle rubrique relative aux frais de fonctionnement et de service a été ajoutée ; ces frais seront facturés au fonds de façon forfaitaire.

Ces modifications sont sans incidence sur le profil rendement-risque et sur la stratégie d'investissement des fonds. Elles ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conditions de plafonnement, et les modalités de mise en œuvre de cet outil sont détaillées dans les prospectus. Les prospectus mis à jour peuvent être consultés sur la page www.carmignac.com.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Christophe PERONIN
Directeur Général Délégué

Nous vous informons que le prospectus, les documents d'informations clés, les statuts, ainsi que le dernier rapport annuel et s'il est publié le rapport semestriel subséquent, sont disponibles en Français, sans frais au siège social du Fonds, auprès de la société de gestion.

CARMIGNAC GESTION, Société Anonyme, 24 Place Vendôme 75001 Paris, France et sur le site www.carmignac.com.

Les valeurs liquidatives sont publiées sur les sites www.carmignac.com et www.fundinfo.com.

Service financier pour la Belgique : BNP PARIBAS S.A., Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 16, Boulevard des Italiens, 75009 PARIS, France.